

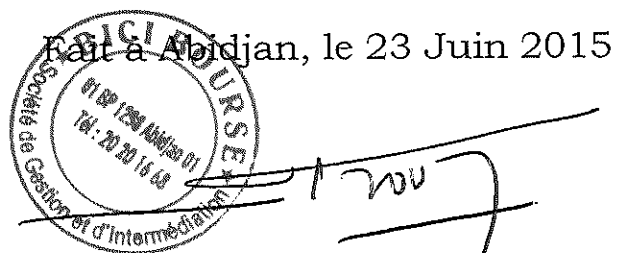


COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** et suivants de l'acte uniforme de **l'OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Juge délégué dans les fonctions de Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan, a rendu l'Ordonnance **N° 2129/2015 du 05 Juin 2015**, sur requête de la société **SICOR**, prorogeant au **30 Septembre 2015** la tenue de l'Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2014.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date de la tenue de l'Assemblée Générale de la société SICOR.

Fait à Abidjan, le 23 Juin 2015



La Direction Générale de BICI BOURSE